

Bordereau de signature

[270827] - 2025-01-24 - ATTACHE 2024
ARRETE NOMMANT LES CORRECTEURS
DE LANGUES - EAC - Concours et examens

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20250124-06022025-1001-AR
Date de télétransmission : 07/02/2025
Date de réception en préfecture : 07/02/2025

Signataire	Date	Annotation
Application webservice_multigest@eric.fr	05/02/2025	Action : Visa Le document "Parapheur du Directeur CDG_001.docx" du dossier GED "2025-01-24 - ATTACHE 2024 ARRETE NOMMANT LES CORRECTEURS DE LANGUES - EAC - Concours et examens" a été soumis par FAIVRE Alain le 05/02/2025 09:38:31 pour une signature électronique.
Alain FAIVRE	05/02/2025	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Alain FAIVRE</u> (Directeur , CTRE DEP GESTION FONCTION PUB TERRITORIALE) , émis par <u>Certinomis - Prime CA G2</u> , valide du 02 mai 2024 à 10:58 au 02 mai 2027 à 10:58.
		Action : Fin de circuit

Dossier de type : CDG54 // Directeur

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20250124-06022025-1001-AR
Date de télétransmission : 07/02/2025
Date de réception préfecture : 07/02/2025

N/Réf. : 25/AF/VB/CT/BH/ED

22

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT NOMMANT LES CORRECTEURS DE LANGUES VIVANTES POUR LES ÉPREUVES ORALES DES CONCOURS ORGANISÉS POUR LE RECRUTEMENT DES ATTACHÉS TERRITORIAUX - SESSION 2024

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2009-756 du 22 juin 2009 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des attachés territoriaux,

Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu l'arrêté n°026/24/AF/VB/CTT/BH/AJ en date du 07 février 2024 portant ouverture des concours organisés pour le recrutement des attachés territoriaux session 2024,

Vu l'arrêté n°GE 24-16 de Monsieur Bertrand ACHARD, directeur de la délégation Grand Est du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, en date du 04 juillet 2024 portant désignation de Madame Marie CHANAL, en qualité de représentante du Centre National de la Fonction Publique Territoriale dans le jury du concours externe pour le recrutement des attachés territoriaux session 2024,

Vu l'arrêté n°GE 24-17 de Monsieur Bertrand ACHARD, directeur de la délégation Grand Est du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, en date du 04 juillet 2024 portant désignation de Madame Nathalie POPADYAK, en qualité de représentante du Centre

National de la Fonction Publique Territoriale dans le jury du concours interne pour le recrutement des attachés territoriaux session 2024,

Vu l'arrêté n°GE 24-18 de Monsieur Bertrand ACHARD, directeur de la délégation Grand Est du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, en date du 04 juillet 2024 portant désignation de Monsieur Franck JANIAUT, en qualité de représentant du Centre National de la Fonction Publique Territoriale dans le jury du troisième concours pour le recrutement des attachés territoriaux session 2024,

Vu l'arrêté n°265/24/AF/VB/CTT/BH/AJ en date du 13 septembre 2024 nommant les correcteurs des épreuves écrites d'admissibilité des concours organisés pour le recrutement des attachés territoriaux session 2024,

Vu l'arrêté n°333/24/AF/VB/CTT/BH/AJ en date du 25 octobre 2024 fixant la liste des membres de jury des concours organisés pour le recrutement des attachés territoriaux session 2024,

Vu l'arrêté n°398/24/AF/VB/CT/BH/AJ en date du 13 novembre 2024 fixant la liste des candidats admis à se présenter aux concours organisés pour le recrutement des attachés territoriaux session 2024,

Vu le procès-verbal du tirage au sort des représentants du personnel aux jurys des concours et examens professionnels de catégorie A organisés en 2024, en date du 21 décembre 2023,

Vu la convention cadre pluriannuelle relative au fonctionnement des Centres de gestion de l'Interrégion Est dans le domaine des concours, des examens et de l'emploi pour les fonctionnaires de catégorie A et B signée, entre les Centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, de la Saône-et-Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : DÉSIGNATION DES CORRECTEURS DES ÉPREUVES DE LANGUES VIVANTES ÉTRANGÈRES

Les personnes dont les noms suivent sont désignées en qualité de correcteur des épreuves de langues vivantes étrangères pour participer aux épreuves orales d'admission des concours organisés pour le recrutement des attachés territoriaux - Session 2024 :

EXTERNE

UNE ÉPREUVE ORALE DE LANGUE VIVANTE D'UNE DURÉE DE QUINZE MINUTES COMPORTANT LA TRADUCTION, SANS DICTIONNAIRE, D'UN TEXTE, SUIVIE D'UNE CONVERSATION, DANS L'UNE DES LANGUES ÉTRANGÈRES AU CHOIX DU CANDIDAT AU MOMENT DE L'INSCRIPTION.

(PRÉPARATION : 15 MINUTES ; DURÉE : 15 MINUTES ; COEFFICIENT 1)

INTERNE

UNE ÉPREUVE ORALE FACULTATIVE DE LANGUE VIVANTE ÉTRANGÈRE CONSISTANT EN LA TRADUCTION, SANS DICTIONNAIRE, D'UN TEXTE, SUIVIE D'UNE CONVERSATION, DANS L'UNE DES LANGUES ÉTRANGÈRES AU CHOIX DU CANDIDAT.

(PRÉPARATION : 15 MINUTES ; DURÉE : 15 MINUTES ; COEFFICIENT 1)

TROISIEME CONCOURS

UNE ÉPREUVE ORALE FACULTATIVE DE LANGUE VIVANTE COMPORTANT LA TRADUCTION, SANS DICTIONNAIRE, D'UN TEXTE, SUIVIE D'UNE CONVERSATION, DANS L'UNE DES LANGUES ÉTRANGÈRES AU CHOIX DU CANDIDAT AU MOMENT DE L'INSCRIPTION.

(PRÉPARATION : 15 MINUTES ; DURÉE : 15 MINUTES ; COEFFICIENT 1)

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20250124-06022025-1001-AR
Date de télétransmission : 07/02/2025
Date de réception préfecture : 07/02/2025

POUR L'ARABE :

Madame Ines BENZINA	Formatrice en langue anglaise et arabe
Monsieur Hamid SKOURAN	Ingénieur territorial, natif marocain

POUR L'ANGLAIS :

Madame Elisa AMOURIQ	Formatrice en langue anglaise
Madame Ines BENZINA	Formatrice en langue anglaise et arabe
Madame Myriam DJEBBARA	Formatrice en langue anglaise
Madame Yalda ETARAF	Formatrice en langue anglaise
Madame Céline ILUNGA	Professeur d'anglais
Madame Caroline MILLOT	Formatrice en langue anglaise
Monsieur Sabrien MOSKALA	Formateur en langue anglaise
Monsieur Stéphane RICHARD	Formateur en langue anglaise
Monsieur Jacques-Baptiste SANCEY- DERLON	Auto-entrepreneur, Citoyen franco- britannique
Madame Natacha STROSSLER	Professeur d'anglais
Madame Nusaybah VERGNE-ROSUN	Professeur d'anglais

POUR L'ALLEMAND :

Monsieur Joseph BAHU	Professeur d'allemand retraité
Monsieur Jérémy HOUSSAY	Attaché, concepteur de sujet en langue allemande
Madame Céline TUE	Professeur d'allemand

POUR L'ESPAGNOL :

Madame Adeline GEORGE	Enseignante en langue anglaise, espagnole et grec moderne
Madame Irache GOICOECHEA	Attaché principal, native espagnole
Madame Céline SAVARD-CHAMBARD	Professeur hors classe d'espagnol
Madame Olga UNZETA	Traductrice – interprète en langue espagnole

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20250124-06022025-1001-AR
Date de télétransmission : 07/02/2025
Date de réception préfecture : 07/02/2025

POUR L'ITALIEN :

Madame Carla GUGLIELMIN	Professeur en italien à l'Université
Madame Nour MECHMOUM	Chargée de mission, langue maternelle italien, conceptrice de sujets en langue italienne

POUR LE PORTUGAIS :

Madame Martine GUTHFREUND	Formatrice en langue portugaise
Madame Maria HENKEL	Traductrice assermentée en langue portugaise
Madame Stéphanie VAZ	Formatrice en langue portugaise

ARTICLE 2^e : INDEMNISATION DES CORRECTEURS

Les correcteurs seront indemnisés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3^e : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le Président du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4^e : PUBLICITÉ

Le Directeur du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Madame la Préfète de Meurthe-et-Moselle,
- publié au recueil des actes administratifs du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Ampliation de cet arrêté sera adressée à Mesdames et Messieurs les Présidentes et Présidents des Centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, de la Saône et Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort.

Fait à VILLERS-LES-NANCY, le 24 JANVIER 2025

Pour le Président et par délégation
Le Directeur,



Alain FAIVRE